

Secteur d'information sur les sols (SIS) SELNI

Description de l'établissement

Nom : SELNI
Adresse(s) : 6 6 Rue Louise Michel
Commune(s) : NEVERS (58194)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 22/04/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4473410101
Ancien identifiant SIS : Non renseigné
Commune(s) : NEVERS (58194)
Description¹ :

La Société Electromécanique du Nivernais (SELNI) était spécialisée dans la fabrication de moteurs électriques et de pompes pour machines à laver et sèche-linge. Son activité relevait des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation. L'entreprise bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003/P/5155 du 15 décembre 2003.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Les constats de pollution des sols sont les suivants :

- présence d'anomalies significatives en métaux lourds à l'est du site. La pollution est généralement concentrée dans la couche superficielle du sol (remblais) et s'atténue avec la profondeur. Les plus fortes concentrations atteignent 5 mg/kg en cadmium, 130 mg/kg en cuivre, 0,7 mg/kg en mercure, 4 200 mg/kg en plomb et 500 mg/kg en zinc ;
- présence d'une forte pollution en hydrocarbures au sud-est et au nord du site avec une concentration maximale de 51 000 mg/kg ;
- présence de solvants chlorés au sud et à l'est du site. Le trichloroéthylène (TCE) atteint jusqu'à 1,2 mg/kg en profondeur.

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Le diagnostic ne conclut pas que l'état des sols est compatible avec un usage futur donné ou les usages constatés.

CONCLUSION

Le classement en secteur d'information sur les sols est réalisé en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant ayant disparu / étant insolvable.

Dans ce contexte, des investigations complémentaires sont nécessaires pour permettre de conclure quant à la compatibilité entre l'état du site et les usages constatés. En cas de besoin, ces investigations pourront conduire à proposer des mesures de gestion de la pollution. Ces conclusions devront être portées à la connaissance de la DREAL pour modification du présent SIS

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n° [référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés? : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 07/05/2026

Enjeux et environnement : Le site est implanté à l'Est du centre ville de NEVERS dans un environnement mixte (industriel et résidentiel).

Commune(s) :

Il est bordé :

- au Nord, par des bâtiments industriels de la société SILEN en liquidation judiciaire depuis septembre 2016 ;
- au Sud, par des habitations ;
- à l'Est, par le canal de dérivation de la Nièvre et des habitations ;
- à l'Ouest, par des bâtiments industriels de la société AISAN et des

habitations

Les premières habitations sont situées à moins de 50 mètres du site, à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

NEVERS (58194)

Description³ :

La Société Electromécanique du Nivernais (SELNI) était spécialisée dans la fabrication de moteurs électriques et de pompes pour machines à laver et sèche-linge. Son activité relevait des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation. L'entreprise bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003/P/5155 du 15 décembre 2003.

15/12/2003 : AP d'autorisation d'exploiter

21/03/2018: liquidation judiciaire

Par jugement en date du 21 mars 2018, le Tribunal de Commerce de Nevers a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de cette société.

2019 : rapport de cessation d'activité

Le rapport de cessation d'activité rédigé par FONDASOL en 2019 fait notamment le bilan des investigations réalisées sur les sols en 2001 et 2004 et sur les eaux souterraines en 2003. Il conclut à un impact sur les sols (métaux, hydrocarbures et solvants chlorés) et les eaux souterraines à l'aplomb du site (solvants chlorés). Les constats de pollution des sols sont les suivants :

- présence d'anomalies significatives en métaux lourds à l'est du site. La pollution est généralement concentrée dans la couche superficielle du sol (remblais) et s'atténue avec la profondeur. Les plus fortes concentrations atteignent 5 mg/kg en cadmium, 130 mg/kg en cuivre, 0,7 mg/kg en mercure, 4 200 mg/kg en plomb et 500 mg/kg en zinc ;

- présence d'une forte pollution en hydrocarbures au sud-est et au nord du site avec une concentration maximale de 51 000 mg/kg ;

- présence de solvants chlorés au sud et à l'est du site. Le trichloroéthylène (TCE) atteint jusqu'à 1,2 mg/kg en profondeur.

La présence d'usages sensibles en aval hydraulique du site (habitations, jardins...) est, par ailleurs, constaté.

8/01/2020 : AP de mise en demeure du liquidateur judiciaire de procéder à la mise en sécurité

7/02/2020 : incendie sur le site

L'incendie a notamment fragilisé la structure d'un bâtiment (magasin réception).

10/04/2020: visite d'inspection

02/07/2020: arrêté préfectoral de consignation de sommes (montant de 2 300 000 € TTC)

Par courrier du 23 juillet 2020, le liquidateur judiciaire a indiqué qu'il ne disposait pas des fonds nécessaires pour répondre partiellement ou totalement à l'arrêté préfectoral de consignation.

18/01/2021 : AP de travaux d'office mandatant l'Ademe

20/01/2021; AP d'occupation temporaire des sols

Par arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office en date du 18 janvier 2021, le Préfet a chargé l'ADEME de procéder à la mise en sécurité. En effet, outre la fragilisation de la structure du magasin

réception suite à l'incendie de février 2020, la toiture en fibrociment amianté du bâtiment « vestiaires – locaux sociaux » est partiellement effondrée et le site fait régulièrement l'objet d'intrusions.

15/11/2023 : Compte rendu d'intervention de travaux de mise en sécurité de l'ADEME

Ce rapport indique que les opérations suivantes ont notamment été effectuées :

- sécurisation des accès au site et de la zone amiantée : fermeture des accès, clôture des bâtiments, mise en place de panneaux d'avertissement, etc.
- évacuation de 395 513 tonnes de déchets dangereux et combustibles ;
- réalisation de deux campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines et des eaux superficielles incluant l'implantation de cinq piézomètres supplémentaires, portant sur les paramètres suivants : métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Al), sulfates, cyanures totaux, hydrocarbures C10-C40, HAP, BTEX, COHV, Styrène et PCB.

Les résultats de ces campagnes mettent en évidence :

- des COHV dans les eaux souterraines en aval hydraulique du site, ce qui indique un impact du site sur la qualité des eaux. Toutefois, ces concentrations restent à l'état de traces et sont inférieures aux limites de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable et des eaux destinées à la consommation humaine fixée par l'arrêté du 23 octobre 2012. Les concentrations en COHV mesurées sont restées stables sur la période 2011-2021 ;
- l'absence de contamination des eaux souterraines en métaux, hydrocarbures, BTEX, HAP et PCB ;
- l'absence d'impact du site sur le canal de dérivation de la Nièvre dans les eaux superficielles.
- réalisation d'une campagne de prélèvements et d'analyses des sols sur site et des sédiments du canal de dérivation de la Nièvre.

Les résultats de cette campagne mettent en évidence :

- des COHV quantifiés à l'état de traces dans les sols sur 3 des 5 zones étudiées (valeurs maximales de 0,87 mg/kg en 1,1,1-trichloroéthane, 0,4 mg/kg en 1,1-dichloroéthane, 0,46 mg/kg en trichloroéthylène et 1,1 mg/kg en transi,2-dichloroéthylène) ;
- des BTEX, HAP, PCB et HCT totaux seulement au droit du sondage Pz5 (au coeur du site) à l'état de traces et toujours en dessous des seuils définis ;
- l'absence d'impact du site sur le canal de dérivation de la Nièvre au niveau des sédiments.

Conclusion et suites:

Le site étant à responsable défaillant ou disparu, aucuns travaux de dépollution des sols ou des eaux souterraines supplémentaire ne pourra être entrepris par l'ancien exploitant. Par ailleurs, au regard de l'absence d'impact du site constaté sur les eaux superficielles et sur les sédiments sur le canal de dérivation de la Nièvre, aucuns travaux de dépollution des sols ou des eaux souterraines supplémentaires n'ont été entrepris par l'Ademe. Un classement en SIS des terrains est proposé (en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant ayant disparu / étant insolvable).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

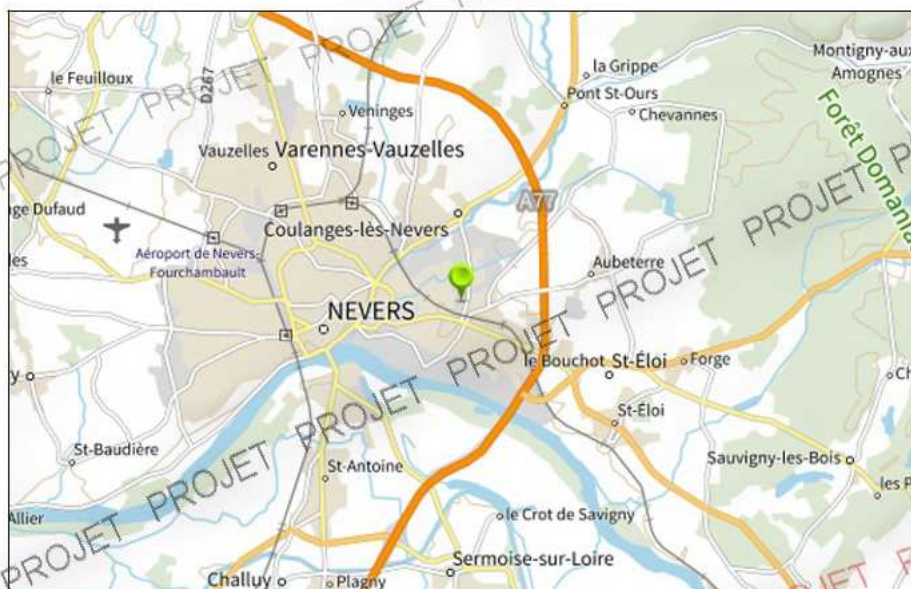
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Nevers	1	AR	0217	58

Plans cartographiques :



Emplacement classification
Fond de carte SCAN IGN®
Classification : SSP4473410101

Emprise classification
Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN®
Classification : SSP4473410101

La classification ne dispose pas des données géographiques nécessaires pour afficher la carte.

Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 714260.599979593, Lat. : 6654636.963671034

Superficie estimée :

37828 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.